

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2021

---

**PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, au francoprovençal, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes, notamment le drehu le nengone, le païci, l'aïje ainsi qu'au wallisien et au futunien. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser dans cet article la liste des langues régionales reconnues par l'éducation nationale.